

REPUBLIQUE DU BENIN

PROTOS EN COLLABORATION AVEC LES ONG NATIONALES

**ACTION PILOTE EAU/ASSAINISSEMENT
DANS LE MONO**

**RAPPORT DE L'ATELIER D'ECHANGES
ET DE DEFINITION DU CADRE
REFERENTIEL POUR LE SECTEUR EAU
POTABLE/ASSAINISSEMENT DANS LE
MONO**

Cotonou, février 1999

1. INTRODUCTION

PROTOS ensemble avec quelques ONG nationales intervenant dans le département du Mono ont commencé un programme pilote d'eau potable/assainissement dans le Mono. Un des objectifs de ce programme est le renforcement du cadre de concertation et d'échange entre les ONG d'une part et entre ONG et autres acteurs qui interviennent dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement d'autre part.

L'atelier organisé les 9 et 10 février 1999 à l'ENI à Lokossa vise à disposer d'un "cadre référentiel" auquel pourront se référer les ONG du secteur dans le Mono. La réflexion s'est déroulée principalement autour :

- des aspects normatifs pratiqués au Bénin ;
- des aspects de planification du secteur ;
- des options techniques en considération d'hydrogéologie et en conciliation avec les aspects socio-communautaires ;
- des étapes à suivre dans la mise en oeuvre des micro-projets dans le secteur.

Concernant les *objectifs spécifiques* de l'atelier il s'agit :

1. de faire un échange d'expériences entre les différents intervenants concernant l'identification des actions, le contenu des requêtes, les études préliminaires, la participation communautaire, l'élaboration des micro-projets, le développement communautaire, la contractualisation, les offres, l'exécution et le contrôle des travaux, la réflexion autour de la viabilité des ouvrages.
2. d'informer les participants sur les normes techniques et la réglementation relative aux activités concernant la ressource eau et les ouvrages d'eau/assainissement, les options techniques par rapport aux conditions géologiques et sociologiques, la planification des interventions au niveau sous-préfectoral/départemental/national.

Les *Résultats attendus* de l'atelier étaient :

Pour la première journée

1. Les normes et la réglementation du secteur eau/assainissement sont comprises par les participants (et surtout par les ONG intervenant dans le secteur).
2. Les approches des différents intervenants dans le Mono et les aspects qui demandent une approche concertée sont connus.

Pour la deuxième journée

Les ONG arrivent à faire le choix de l'approche qui est compatible avec les approches des différents intervenants et qui l'est aussi avec la stratégie sectorielle nationale.

2. PROGRAMME

Mardi 9 février
Définition des objectifs des intervenants dans le secteur
Réglementation du secteur eau potable/assainissement
Planification du secteur
Options techniques pour les ouvrages
Information sur la base de données des expertises du secteur
Présentation des expériences en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none">-participation-développement communautaire-contractualisation-viabilité
Ateliers thématiques : <ul style="list-style-type: none">-participation-contractualisation-viabilité
Présentation des résultats des ateliers thématiques
Mercredi 10 février
Utilisation des résultats des ateliers pour le choix de la stratégie des ONG <ul style="list-style-type: none">-participation-développement communautaire-contractualisation-viabilité

3. OBJECTIFS DES INTERVENANTS PAR RAPPORT AU SECTEUR

	PADEAR	ONG NATIONALES	PADES	AFVP	PROTOS	MCDI
Objectif à long terme	*contribution à la réduction des maladies hydriques *amélioration des conditions de vie des populations rurales	amélioration des conditions de vie de la population	amélioration des conditions de vie de la population	prise en main par la population de son propre développement	amélioration des conditions de vie de la population	Amener les populations du milieu scolaire à un changement de comportement sanitaire
Objectifs spécifiques	amélioration de l'alimentation en eau potable/provisions en assainissement	Faciliter l'accès à l'eau potable	capacités organisationnelles des groupes cibles développées	appui à la maîtrise de l'ouvrage par les APE/ communauté villageoise	augmentation des capacités organisationnelles de la communauté/des groupes cibles	appui au MENRS dans l'amélioration de l'environnement sanitaire des écoles primaires
				mise en place des commissions sous-préfectorales de développement		
Stratégies	*implication des populations du monde rural dans le processus d'appropriation *éducation sanitaire de la population à travers l'IEC	implication de la population pour la prise en charge de l'ouvrage	auto-prise en charge de leur développement par la population (l'ouvrage n'est pas trop important, le processus d'auto-prise en charge est plus important)	responsabilisation maximale des APE/ des communautés dans tout le processus	renforcement des capacités d'intervention des ONG locales dans leur rôle d'intermédiation avec la population rurale	renforcement des capacités des ONG nationales dans les domaines de l'IEC/santé/techniques de construction d'ouvrages sanitaires
	Stratégie de mise en oeuvre : *décentralisation de la prise de décision *participation financière *renforcement du secteur privé local *prise en compte des aspects liés à l'hygiène *réduction des coûts des ouvrages					

4. NORMES TECHNIQUES ET REGLEMENTATION

4.1. Eau potable

- *Des anciennes lois ('87) ont été actualisées en 1997 et ont été mises en application.
- *Chaque personne désireuse d'avoir une information précise concernant les normes et les règlements peut se référer au SRH.
- *En ce qui concerne les *normes pour les ouvrages*, le SRH conseille de se référer aux documents techniques standards.
- *En ce qui concerne les *critères socio-économiques* pour l'implantation des ouvrages un document de référence existe (produite par la GTZ).
- *Pour les grands ouvrages, une *étude de l'impact sur l'environnement* est obligatoire ;
- *Les appels d'offre et la passation des marchés doivent répondre aux *lois des marchés*.
- *Pour l'implantation d'un ouvrage il faut un *avis de non-objection* par le SRH.
- *Pour le PADEAR les types d'ouvrages qui sont destinés à l'eau potable sont les suivantes : puits moderne/AEV (Adduction d'eau villageoise avec bornes-fontaines)/PEA (Poste d'eau autonome)/forage + pompe/source aménagée/(citerne).

4.2. Assainissement

- *Le *code de l'hygiène* reflète les lois concernant l'hygiène et l'assainissement et la politique nationale de l'assainissement ;
- *Pour le PADEAR les types d'ouvrages qui sont destinés à l'assainissement sont : latrines familiales ventilées à simple ou à double fosse /latrines scolaires ventilées à multiple fosses/latrines ventilées à multiple fosse au centres de santé et ventilée.
- *Le PADEAR fait des *consultations restreintes* au niveau des maçons compétentes en construction de latrines ;
- *Pour l'implantation des normes techniques précises existent : distance d'un point d'eau/nappe d'eau se trouve au moins à 4 mètres plus profond que le fond de la latrine/...

4.3. Conclusion

Afin de connaître le cadre référentiel en matière de normes et règlements de l'eau potable et de l'assainissement, il s'avère nécessaire de faire la recherche d'un nombre de documents cités ci-dessus. Ce travail sera pris en compte par PROTOS et la synthèse des résultats de la recherche sera transmis aux participants.

5. PLANIFICATION DU SECTEUR

5.1. Eau potable

Le secteur d'eau potable a comme objectif de fournir l'eau potable à 10 litres/habitant/jour à l'an 2000. Cet objectif ne sera pas atteint à cause des limites en disponibilité en eau pour certaines zones du Mono.

La planification du secteur concerne principalement la programmation des actions dans le cadre du PADEAR. Dans la phase pilote du PADEAR, 4 sous-préfectures étaient concernées dans le Mono.

Dans la phase opérationnelle toutes les sous-préfectures seront prises en compte (sauf Grand-Popo qui doit être relié au réseau SBEE, compte tenu de ses conditions hydro-géologiques particulières).

Le PADEAR-GTZ prévoit la réalisation de 250 ouvrages dans le Mono et dans l'Ouéme pour 75.000 habitants en 10 ans.

5.2. Assainissement

L'objectif en matière d'assainissement est que chaque famille ait accès aux latrines (en 1996 : 27%)

Les normes appliquées sont :

30-50 personnes/cabine (OMS)

30-75 personnes/cabine (PADEAR)

5.3. La planification annuelle

La planification du secteur se fait actuellement au niveau national entre les Ministères respectifs impliqués :

*Ministère des finances (FED – AFVP)

*Ministère du plan

*Ministère de l'hydraulique

*Ministère de l'intérieur

*Ministère de la santé

avec l'implication de la Banque mondiale, GTZ, KfW, DANIDA,...

La réalisation des ouvrages se fait après analyse des demandes des communautés qui arrivent au niveau du SRH/PADEAR.

5.4. Comment les autres acteurs peuvent s'insérer dans la planification du secteur

- s'adresser au Service régional de l'hydraulique pour s'assurer que rien n'est prévu dans la zone ;
- s'adresser à la commission sous-préfectorale de développement pour connaître la planification/les besoins au niveau de la sous-préfecture (actuelle) ;
- faire une concertation/planification départementale avec les différents intervenants dans le secteur pour faire le point des activités.

6. CARTE DU DEPARTEMENT DU MONO

7. PRESENTATION DES EXPERIENCES

PADEAR

ETAPES	ACTIVITES	COMMENT EXECUTER LES ACTIVITES	ACTEURS
<i>PHASE1</i>			
<i>information</i>	<u>1. campagne d'information</u>	organisation des séances d'information dans les chefs-lieux de sous-préfectures (module de participation communautaire)	équipe de pilotage du projet assistée par les ONG
<i>demande</i>	<u>2. soumission de la demande</u>	les dossiers de demande sont reçus avec lettre de demande + formulaire + 20.000 F CFA	population concernée
<i>montage du micro-projet</i>	<u>3. élaboration du micro-projet villageois :</u> 3.1. <i>IEC initiale</i> 3.2. <i>participation communautaire</i>	organiser des réunions par village pour faire connaître la raison pour laquelle c'est bien de s'inscrire au PADEAR (par l'éducation sanitaire) *mobilisation de la contribution financière du village à l'investissement *ouverture d'un compte bancaire à la CLCAM *création des structures de gestion des points d'eau *élaboration des statuts et règlement intérieur de la structure de gestion *choix des AVSS (Agent Villageois Socio-sanitaire) *élaboration des règles d'usage des points d'eau et latrines	animateurs assistés par l'équipe de pilotage communautés villageoises assistées de l'ONG sous la supervision du SRH-SRHAB

	<p>3.3. <i>étude du milieu</i></p> <p>3.4. <i>MARP/SARAR</i></p>	<p>*recueillir les données sur le milieu physique *décrire les potentialités socio-économiques et démographiques du village *décrire les infrastructure d'eau et d'assainissement</p> <p>Pour y parvenir, il faut : *la prise de contact, l'immersion, l'assemblée du village, l'interview semi- structuré, la confection de la carte du village *la visite environnementale : l'utilisation des outils SARAR/ l'élaboration du rapport</p>	<p>ONG + animateurs</p>
<p><i>acceptation ou rejet du micro-projet villageois</i></p>	<p><u>4.évaluation du dossier de micro-projet</u></p>	<p>dépouillement et analyse technique</p>	<p>SRH et SRHAB sous la supervision du DH-DHAB</p>

PHASE 2 : EXECUTION			
IEC approfondie	IEC approfondie	organisation de visite intra-domiciliaire, des missions éducatives du village des actions socio-sanitaires (selon besoin)	animateurs AVSS
exécution du micro-projet villageois	formation AVSS (Agent Villageois de Santé et de Salubrité)	familiarisation des AVSS avec leur rôle et tâche au contenu des modules et à la maîtrise de la méthode de pédagogie	animateurs
réalisation technique	*installation des structures de gestion *formation des membres de comité de gestion des points d'eau ou AUE (Association des Usagers de l'Eau) *construction des latrines/ réalisation des points d'eau gestion des points d'eau	installation	animateurs

PADES

ETAPES	ACTIVITES
<p><i>1. Préparation</i></p>	<p><u>identification des besoins en appui</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • discussion autour des besoins, conditions globales et procédures à suivre • identification des besoins en appui (organisationnel et financier) • identification des partenaires (PADES et/ou tiers) • élaboration du dossier <p><u>mise en place d'un comité de suivi des travaux composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de trois à quatre membres ordinaires (organiseurs)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • clarification du mandat du comité et identification de son rôle et celui de chaque membre • identification du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre • ouverture d'un compte à la CLCAM • virement de la contribution des bénéficiaires dans le compte CLCAM • remise du dossier aux bailleurs de fonds identifiés <p><u>choix de la procédure et élaboration des différents contrats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • choix entre appel d'offre et exécution sous gestion propre • élaboration des différents contrats :

	<p>-PADES/maître d'ouvrage, - maître d'ouvrage/entreprise ou tâcheron, -PADES ou maître d'ouvrage /contrôleur technique, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • identification de l'entrepreneur/tâcheron et du contrôleur technique • information sur la procédure (cahiers de gestion, cahier de chantier, justification, ...) • signature contrat PADES/maître d'ouvrage, visé par la sous-préfecture • virement appui financier du PADES (ou tiers) dans le compte CLCAM
2.Exécution	<ul style="list-style-type: none"> • signature des différents contrats (maître d'ouvrage/entreprise-tâcheron, PADES ou maître d'ouvrage /contrôleur, ...) • mis en place des outils de gestion (journal de caisse, cahier magasin, ...) • exécution des travaux • suivi technique et d'avancement (réunions de chantiers - maître d'ouvrage, maître d'oeuvre, PADES, entreprise) • réception provisoire de l'ouvrage
3.Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • suivi technique : réception définitive de l'ouvrage (6 mois après la réception provisoire) • bilan financier • auto-évaluation (assistée) de l'activité et restitution envers l'arrière ban • identification d'autres activités (la suite)

MCDI

ETAPES	ACTIVITES	COMMENT EXECUTER LES ACTIVITES	ACTEURS
<i>Sensibilisation /mobilisation</i>	prise de contact avec autorités locales, enseignants et APE (Association Parents d'Elèves) BAPE (Bureau APE)	fixation de dates et rencontres d'informations	*animateurs *enseignants *BAPE
	enquête CAP pré-test (Comportement Aptitude et Pratique)	*entretien *questionnaire *observation	*animateurs *écoliers *populations
<i>Formation éducation</i>	*choix des modules *séance d'animation *élection responsable de santé *élection CES (Comité Elargi de Santé)	préparation et développement des modules en salle	*animateurs *écoliers *BAPE *CES
<i>Construction et suivi technique</i>	*choix de l'ouvrage *mobilisation des participations	*constitution des équipes de travail *transfert des fonds *émission de bon de commande/ signature contrat BAPE/ouvriers	*animateurs *BAPE *MCDI *ouvriers
<i>Gestion et entretien des ouvrages, promotion de l'hygiène, suivi</i>	*rédaction des guides/BAPE-CES *développement des messages mensuels *mise en place checklist et fiche d'observation pratique	élaboration des chapitres des guides et administration des chapitres au BAPE et CES	*animateurs *BAPE *CES *élèves

8. PARTICIPATION

PADEAR	PADES	MCDI
<ul style="list-style-type: none"> • participation en nature et espèces (fouille, gong, portes) à 20% pour latrines • forage et puits : 200.000 F CFA • AEV : 2.500.000 à 5.000.000 F CFA • aménagement de source : 10.000 à 120.000 F CFA • PEA : 800.000 à 1.000.000 F CFA • réhabilitation pompe : 200.000 F CFA 	<ul style="list-style-type: none"> • 20% du coût de l'ouvrage (espèce + nature) • participation calculée dans le devis • mobilisation préalable de la participation avant démarrage • comité conçoit et gère les contrats avec les entrepreneurs/tâcherons • comité propose le tâcheron • responsable de l'achat des matériaux • évaluation par le comité lui-même 	<ul style="list-style-type: none"> • participation en nature (10 à 12% : fouille, sable, graviers, chandelles, main-d'oeuvre spécialisée) • la participation est chiffrée • participation à l'élaboration des micro-projets • contrat élaboré et signé entre APE et artisans locaux • sensibilisation et mise en place d'une équipe de travail

9. CONTRACTUALISATION

TYPE DE CONTRAT	PADEAR	PADES	EAST	MCDI
<i>Engagement</i>		comité et bénéficiaires		
<i>Suivi technique</i>	Entre bureau d'étude et administration (suivi et supervision)	contrôleur et PADES ou comité	East/contrôleur	MCDI et contrôleur
<i>Prestation de service</i>	*Entre SRH et entreprises * Entre bureau d'étude et ONG (intermédiation sociale,	comité et tâcheron	contrôleur/artisan	APE et artisans
<i>Collaboration</i>		PADES et comité	East et APE	*MCDI et ONG *MCDI et APE
<i>MAITRE D'OEUVRE</i>	SRH	PADES/comité	EAST	MCDI
<i>MAITRE D'OUVRAGE</i>	SRH	bénéficiaires	APE	APE

10. MESURES POUR GARANTIR LA VIABILITE

PADEAR	PADES	MCDI
<ul style="list-style-type: none"> • identification des artisans réparateurs • mise à disposition des fiches de suivi • formation des comités de gestion des points d'eau • formation des enseignants 	<ul style="list-style-type: none"> • formation à l'élaboration des contrats 	<ul style="list-style-type: none"> • check-list rempli par le BAPE sur la propreté de l'école • conception et réalisation de guide d'entretien d'ouvrages pour le BAPE • renforcement des capacités techniques de réalisation des ouvrages sanitaires pour les ONG locales • donner aux enseignants les capacités pour l'utilisation de la méthodologie HEPS • renforcement des capacité des bureaux APE et CES en entretien d'ouvrages

11. RESULTATS DES ATELIERS THEMATIQUES

11.1. Participation

La participation devrait atteindre 10 % du coût de l'ouvrage selon les ONG. La participation consiste en la contribution en espèces, en nature, physique et intellectuelle. Cette dernière consiste en la participation aux réunions, à l'élaboration du micro-projet, à la participation à la gestion,.... La totalité de la participation sera estimée, chiffrée et présentée dans le micro-projet.

La participation en espèces déposée sur un compte spécifique devrait atteindre un montant précis avant le démarrage du projet pour être conforme à la politique nationale exprimée dans les projets PADEAR.

La répartition de la participation en espèces et en nature devrait surtout dépendre de la complexité de l'ouvrage (pour un forage la participation en espèces sera beaucoup plus importante) et de la disponibilité des matériaux sur place.

Les ONG nationales présentes à l'atelier considèrent indispensable comme participation de la population les aspects suivants :

Avant la réalisation	Au cours de la réalisation	Après la réalisation
<ul style="list-style-type: none">• mobilisation de la participation en nature et/ou espèces• conception du dossier ; création du comité de gestion, PV, statuts et règlement intérieur)• identification de l'action• participation mobilisée à 100% (efforts futurs à comptabiliser)	<ul style="list-style-type: none">• valorisation/respect des engagements souscrits (fourniture de l'eau, matériaux, fouille, surveillance, contrôle, respect du cahier de charges, etc.)• formation/IEC hygiène/assainissement• concertations• formation de l'artisan réparateur pour le village (niveau village)	<ul style="list-style-type: none">• suivi ouvrage• entretien• éducation sanitaire• promotion de l'ouvrage• collecte d'argent autour du point d'eau (déterminer la stratégie pour remplir la caisse)

Objectif de la participation en espèces :

- pour apprendre la gestion d'un compte (au niveau du groupe cible)
- pour permettre le fonctionnement, la gestion, l'entretien de l'ouvrage après réalisation et le renouvellement (d'une pompe par exemple) en utilisant les fonds versés sur ce compte

Objectif de la participation en général :

- pour apprendre l'auto-prise en charge d'une action de développement (et pour responsabiliser les groupes cibles)

11.2. Contractualisation

Les contrats considérés comme indispensables par les ONG nationales présentes à l'atelier sont les suivants :

- le contrat de prestation de services pour la réalisation de l'ouvrage
- le contrat de suivi/contrôle technique
- le contrat de collaboration/accord de financement entre l'ONG et les bénéficiaires

TYPE DE CONTRAT	Contractants	Observation
<i>Suivi technique</i>	Entre les bénéficiaires et un contrôleur technique	*Les bénéficiaires devraient avoir un statut juridique : les APE ou le comité de gestion du village... *dans le contexte de la décentralisation les bénéficiaires doit être compris par " la commune " ou son maître d'ouvrage délégué " le village "
<i>Prestation de service</i>	Entre bénéficiaires et tâcheron/entreprise,	
<i>Collaboration (et accord de financement)</i>	Entre l'ONG et les bénéficiaires	*dans le contexte de la décentralisation les " bénéficiaires " signifie " la commune " ou le maître d'ouvrage délégué " le village " ;
<i>MAITRE D'OEUVRE</i>	ONG	
<i>MAITRE D'OUVRAGE</i>	Bénéficiaires	

Ces contrats visent à responsabiliser au maximum les bénéficiaires qui seront les propriétaires et les responsables pour l'ouvrage. L'ONG veille néanmoins à ce que les bénéficiaires aient et acquièrent les compétences nécessaires à assumer ce rôle.

Les ONG sont responsables pour la démarche méthodologique amenant les bénéficiaires à l'appropriation de l'ouvrage et à l'intermédiation sociale entre les bénéficiaires et les autres parties impliquées.

L'ONG implique l'expertise nécessaire (ingénieurs/bureaux d'études) et ne se substitue pas à celle-ci. Néanmoins, l'ONG doit avoir des notions sommaires sur l'évolution d'un chantier et sur le suivi technique.

Aucune garantie n'existe souvent au niveau des tâcherons. Pour éviter cela, les ONG considèrent que le tâcheron doit nécessairement répondre au critères suivants :

- être du milieu
- les frais de main-d'oeuvre sont décaissés par tranche
- être de bonne moralité
- s'engager à rester dans le milieu et ne pas voyager durant la réalisation de l'ouvrage ;
- (de préférence) être formé par le projet
- inspirer la confiance des bénéficiaires, des ONG nationales, des ONG internationales, des bailleurs

11.3. Viabilité

Afin de garantir la viabilité de l'ouvrage les ONG nationales présentes à l'atelier considèrent comme conditions de base :

- le libre choix de l'ouvrage par les populations après concertation entre les bénéficiaires, les techniciens, et l'ONG
- contribution effective de toutes les couches sociales (hommes, femmes, jeunes, sages)
- informer suffisamment des populations sur les différents types d'ouvrages et les implications liées aux coûts, à la taille de la population, etc.
- mise en place d'une structure de gestion, comportant des gens crédibles, inspirant confiance, mobilisateurs (formation/visites d'échanges)
- garantie de la maintenance/renouvellement à travers la mobilisation des fonds sous toutes formes :
 - *vente de l'eau sur place (d'après le tarif applicable dans le milieu tenant compte du coût de fonctionnement du système)
 - *cotisation par ménage par mois ou par jour de marché
 - *appui des groupements villageois, structures villageoises à travers des engagements formels et par l'implication de ces structures dès départ

Les résultats de la gestion des points d'eau/assainissement confiés aux femmes sont plus convaincants au Bénin et dans la sous-région. Ainsi on conclut que la gestion devrait être confiée de préférence aux femmes.

Mesures d'accompagnement :

- mise en place des statuts et règlements
- mise en place des règles d'usage
- mise en place des documents de gestion
- pièces de rechange disponibles pour les forages et ouvrage complexes
- analyse et appréciation de la forme de la gestion directe ou déléguée qui convient

12. ETAPES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Se basant sur les expériences exposées par les intervenants à l'atelier (PADEAR, PADES, MCDI) les 2 remarques principales pour la démarche souhaitée par les ONG présentes à l'atelier sont :

1° Les ONG partent d'une analyse et d'une étude du milieu générale pour identifier les villages où la problématique eau potable/assainissement est la plus prioritaire. Elles peuvent contribuer à l'élaboration d'un plan villageois de développement pour les secteurs autres que l'eau potable/assainissement.

2° L'étude de faisabilité et le choix concerté de l'ouvrage devraient précéder la mobilisation des ressources financières et autres par la population. Ceci évitera des frustrations dans le cas où la réalisation technique soit impossible ou que le choix du type d'ouvrage n'est pas celle qui était le choix préféré de la population.